

Commune de la Roche Canillac
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 22 mai 2021

Date de la convocation : 17 mai 2021

Conseillers présents : Gilles Barissat, Jean Luc Bello, Joëlle Brindel, Elisabeth Brodin, Pierre Calmettes, Anne Lemoine, Patrick Leresteux, Véronique Pépin, Yann Petitjean-Jenkinson, Annie Vouilloux-Franklin,

Conseillers absents représentés : Elisabeth Brodin pouvoir à Vincent Bezpalko, Yann Petitjean Jenkinson pouvoir à Anne Lemoine

Secrétaire de séance : Véronique Pépin

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

En ouverture Mr le Maire fait part au conseil de l'embauche effective à compter du 1^{er} juin de Mathilde Prévôté par contrat contractuel CDD de 1 an sur la base de 21h/semaine, Comme il en a été convenu avec la secrétaire de mairie actuellement en poste et validé par les élus lors du conseil municipal en date du 27 mars. Il rappelle le principal objectif du mois de juin à savoir assurer un passage de témoin sur les dossiers essentiels entre les 2 salariées, Mme Claire Tabailoux étant à la retraite à compter du 1^{er} juillet. Il exprime ensuite le souhait que soit organisé, à l'initiative de la commune, un évènement amical pour son départ.

Le conseil est également informé de l'installation effective du poste de conseiller numérique le 1^{er} juin, dans le cadre d'un dispositif d'état avec financement public. L'activité liée à ce poste couvrant 6 communes, il a été convenu que la personne serait présente de façon régulière le jeudi matin à La Roche Canillac, le local de la bibliothèque étant mis à disposition comme espace d'accueil et de formation du public.

Il est fait également un point sur l'organisation des futures élections départementales et régionales. La commission électorale se réunira le 27 juin à 19H. De leur côté les conseillers seront invités à une réunion technique concernant l'organisation des 2 bureaux de vote et les modalités de tenue des tours de rôle avec la prise en compte des consignes sanitaires.

Sont ensuite abordés les points à l'ordre du jour :

Urbanisme, transfert de compétence à l'Agglomération de Tulle

En introduction Mr le Maire rappelle aux conseillers que la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme propre, ni carte communale ni PLU, qu'en conséquence c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique auquel il convient d'ajouter la prise en compte du périmètre protégé lié aux monuments historiques ainsi que la loi montagne dans sa partie bâtis et constructions.

Poursuivant le propos Monsieur le Maire explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale. Il

expose que ce transfert devait intervenir le 27 mars 2017. Toutefois, 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées. Trois ans plus tard, le législateur a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu. La communauté d'agglomération devient compétente de plein droit le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017, c'est-à-dire si au moins 25% des communes, représentant au moins 20% des habitants, délibèrent dans ce sens, avec en cas d'opposition un report du transfert au 1er juillet 2021 et une nouvelle consultation entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Estimant qu'il aurait été utile de disposer d'une note d'orientation à ce sujet le maire complète l'exposé par le constat d'une absence d'information de la part de l'Agglomération, notamment sur les effets de ce transfert en terme de moyens humains et de suivi des dossiers.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal de La Roche Canillac dit s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de Tulle Agglo. Par ailleurs Mr Pierre Calmettes disant son accord au transfert après avoir invoqué son intérêt pour une telle démarche.

Location de la Boulangerie

Mr le Maire expose pour mémoire les principaux points du dossier de reprise de la boulangerie et informe le conseil de la nécessité de fixer le futur loyer, les repreneurs s'étant à ce jour officiellement engagés vis-à-vis de la mairie.

Le conseil à la majorité et après avoir délibéré fixe le loyer mensuel à 500 € et décide d'accorder la gratuité pour les 3 premiers mois faisant suite à leur installation effective. Mmes Joëlle Brindel, Anne Lemoine (+ pouvoir de Mr Yann Petitjean-jenkinson), Véronique Pépin estimant le loyer trop élevé votent contre la proposition.

Subvention aux associations

Mr le Maire rappelle qu'il a été inscrit au budget primitif 2021 en subvention de fonctionnement aux associations (article 6574) un crédit de 2500 €. Sur la base des dossiers de demande de subvention 2021 déposés auprès de la mairie, conformément au dispositif de soutien aux associations locales élaboré par la municipalité, il est voté les subventions suivantes :

Société Historique et Archéologique 600 € dont 300 € pour l'organisation de la fête médiévale

Société des chasseurs 200 €

Association Faite et racines 300 € dont 100 € pour la rénovation de la carrière de Rochains

Fermes du Doustre 100 €

Association de parents d'élèves 300 €

Truite de la Grave 50 €,

Pour les associations de dimension départementale :

Association Bouton d'Or 50 €, SPA 50 €, Ligue de l'enseignement FAL/19 50 €.

Virement de crédits

Rappelant le solde d'exécution négatif constaté au compte de résultat 2020 et après avoir retenu l'observation du Trésor public à ce sujet, Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de modifier par virement de crédits le budget primitif 2021.

Il propose à l'assemblée la modification suivante :

Augmentation de crédits

Ligne D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé : +7 553.18

Diminution de crédits

Article 231 programme 101 (accessibilité bâtiments communaux) : - 7 553.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette modification.

Questions diverses

Sont évoqués les sujets suivants :

Devenir du local de l'ancienne pharmacie avec la possibilité d'une occupation temporaire sur la saison d'été,

La politique de logement compte tenu du nombre de bâtiments dont la commune est propriétaire avec les enjeux d'entretien et de rénovation à prévoir avec comme priorité la rénovation de la toiture de l'ancien Presbytère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est close à 12h15.